



Bourse de traduction

Sous réserve :

Du vote des élus lors de l'Assemblée plénière régionale du 26/03/2018
Du vote du Conseil d'Administration du Centre national du livre du 15/03/2018

[modalités]

LES OBJECTIFS

- ◆ Soutenir les projets de création portés par des traducteurs littéraires néo-aquitains.
- ◆ Donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à la profession de traducteur.
- ◆ Aider et encourager à la professionnalisation.
- ◆ Soutenir les traducteurs dans un travail difficile et ambitieux, impliquant un temps de recherche, une prise de risque sur la découverte d'un auteur méconnu, d'un genre littéraire peu diffusé ou d'une langue peu traduite (y compris langues régionales).

Dates limites de dépôt des dossiers en 2018

25 février

Deux autres dates de dépôt seront communiquées ultérieurement

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 24, 33, 40, 47, 64

Contactez l'agence régionale ÉCLA / Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel

Marion Colin / marion.colin@ecla.aquitaine.fr

Bât 36-37 rue des terres neuves - 33130 Bègles

05 47 50 10 00 - ecla.aquitaine.fr

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 87

Contactez le Centre régional du livre en Limousin

Sophie Leonard / sophie.leonard@crl-limousin.org

13 bd Victor-Hugo - 87000 Limoges

05 55 77 48 38 - www.crl-limousin.org

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86

Contactez le Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes

Sylvia Loiseau / sylvia.loiseau@livre-poitoucharentes.org

34 place Charles VII - BP 80424 - 86011 Poitiers Cedex

05 49 88 80 05 - <http://livre-poitoucharentes.org/>

LES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les traducteurs répondant aux critères suivants :

- ◆ Traducteur vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- ◆ Traducteur du français ou vers le français ;
- ◆ Avoir une traduction publiée, à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) ;
- ◆ Être auteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié (nouvelle dans un recueil ou anthologie, mentionnant explicitement l'auteur de la traduction).

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE NON-ÉLIGIBILITÉ

◆ Critères d'éligibilité :

// L'ouvrage pour lequel la demande de bourse est effectuée doit relever du champ littéraire : roman, poésie, nouvelle, théâtre, BD, récits et essais littéraires, jeunesse ;

// Il peut s'agir d'un projet de retraduction d'une œuvre patrimoniale, à condition d'argumenter la nécessité et l'intérêt d'une nouvelle traduction ;

// Le projet doit faire l'objet d'un contrat conforme au code des usages signé avec un éditeur ;

// Toutes les langues étrangères – langue cible ou source – et les langues de France sont éligibles, à condition que l'une d'elles soit le français.

◆ **Critères de non-éligibilité :**

// Les éditions à compte d'auteur ou autoéditées ;

// Les traductions achevées avant l'examen de la demande ;

// Les traductions relais ou intermédiaires, c'est-à-dire non effectuées à partir de la langue originale d'écriture ;

// Les traductions d'essais scientifiques et les travaux universitaires, les ouvrages scolaires, guides pratiques, revues, dictionnaires ;

// Les œuvres dont les droits n'ont pas été acquis par l'éditeur commanditaire de la traduction ;

// Les projets ayant déjà bénéficié d'une bourse publique ou privée.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

◆ Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence ALCA instruira les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, d'un comité d'experts.

FINANCEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

Montant attribuable :

◆ Jusqu'à 6 000 €.

Les bourses sont attribuées directement au traducteur. La Région précisera aux bénéficiaires les modalités, les conditions et l'échéancier du versement de l'aide.

Les bourses de traduction sont assujetties au régime de sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa) : la Région Nouvelle-Aquitaine acquittera les cotisations sociales afférentes pour le compte du traducteur. Les montants annoncés correspondent à la somme nette perçue par le traducteur.

Les bourses de traduction sont soumises à l'impôt. Elles doivent être déclarées fiscalement comme les autres droits d'auteurs perçus par les bénéficiaires : soit dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (régime du Micro-BNC ou le régime de la déclaration contrôlée), soit dans la catégorie des traitements et salaires.

**

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une bourse de traduction

• Le lauréat s'engage à informer la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence ALCA de l'évolution de son projet, jusqu'à échéance de la publication.

• Au moment de la publication, la mention « *Le traducteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse de la Région Nouvelle-Aquitaine* » sera apposée sur le livre édité.

- Le lauréat s'engage à faire parvenir 2 exemplaires du livre à parution : 1 exemplaire à la Direction de la culture de la Région Nouvelle-Aquitaine et 1 exemplaire à l'agence ALCA.

La Région Nouvelle-Aquitaine précise que ces éléments feront l'objet d'une attention particulière lors de l'examen d'une demande suivante.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière « Livre en Nouvelle-Aquitaine » est dématérialisée. La demande se fait en ligne sur la plateforme Limesurvey.

Votre dossier est suivi par votre interlocutrice privilégiée, en fonction de votre département.

1 – Complétez le formulaire de demande de bourse.

Ce formulaire regroupe les éléments nécessaires à la connaissance de votre situation professionnelle et de votre parcours de traducteur, il permet ensuite de présenter votre projet et préciser votre situation financière. Vous pouvez à tout moment interrompre votre démarche en ligne et revenir plus tard compléter le formulaire.

2 – Pièces à joindre

En fin de formulaire, vous devez joindre plusieurs documents et pièces justificatives. Nous vous conseillons de préparer et mettre en forme (signature, scans, pdf...) ces documents à l'avance :

- **justificatif de domicile datant de moins de deux mois ;**
- **relevé d'identité bancaire datant de moins de deux mois ;**
- **lettre de saisine**, signée manuellement et adressée au président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Cette lettre précise le titre de votre projet, le montant de la bourse demandée, ainsi que les motivations de votre demande ;
- **descriptif du projet en une page minimum :**
 - présentation de l'œuvre et de l'auteur à traduire,
 - précisions sur l'intérêt particulier à traduire (ou retraduire) cette œuvre,
 - précisions sur les difficultés propres à ce projet de traduction ;
- **extraits significatifs du travail en cours :** une vingtaine de pages déjà traduites, accompagnées de la version originale du texte dans la langue source ;
- **curriculum vitae ;**
- **bibliographie des livres publiés à compte d'éditeur, précisant :** auteur / titre original et titre traduit / éditeur / année / langue traduite / genre littéraire ;
- **copie du contrat de traduction** engageant le traducteur dans ce projet et faisant apparaître une rémunération de 20 € au minimum le feuillet ;
- le cas échéant, pour la traduction d'une œuvre ne relevant pas du domaine public : copie du contrat de cession entre l'éditeur d'origine et l'éditeur commanditaire de la traduction ;
- le cas échéant : copie de l'avis de dispense de précompte fourni par l'AGESSA-MDA ;

- le cas échéant, attestation de résidence fiscale à l'étranger ;
- **attestation sur l'honneur**, certifiant l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans votre dossier ;
- **tout document** que vous jugerez utile à l'appréciation de votre demande ;
- votre dernier livre publié ou sélection de l'une de vos traductions publiée dans le même domaine littéraire que le projet présenté :
 - soit au format PDF via le formulaire en ligne ;
 - soit en deux exemplaires envoyés à l'adresse :

Pour les départements 24, 33, 40, 64 et 47 : Écla / Pôle vie littéraire (bourses de traduction), 36-37 rue des Terres Neuves, 33130 Bègles

Pour les départements 19, 23 et 87 : Centre Régional du livre en Limousin / Pôle vie littéraire (bourses de traduction), 13 bd Victor-Hugo 87000 Limoges

Pour les départements 16, 17, 79 et 86 : Centre du livre et de la Lecture en Poitou-Charentes / Pôle vie littéraire (bourses de traduction), 34 place Charles VII - BP 80424 - 86011 Poitiers Cedex

Accéder au formulaire de demande de BOURSE DE TRADUCTION :

<http://enquetes.ecla.aquitaine.fr/index.php/642261/lang-fr>

L'inexactitude des renseignements portés sur ce dossier conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au projet devra nous être signalée dans les meilleurs délais. Tout dossier incomplet sera ajourné.

Traitement et confidentialité des données

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique permettant d'examiner votre demande. Les destinataires sont la Région Nouvelle-Aquitaine, le CLL Poitou-Charentes, le CRL en Limousin et l'agence Écla. Lors des phases de bilan et d'analyse de la situation des professionnels du livre en région, les données seront anonymisées et prises sous l'angle collectif.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Écla : ecla@ecla.aquitaine.fr, 36-37 rue des terres neuves, 33130 BÈGLES. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à l'agence Écla, le CRL en Limousin et le CLL Poitou-Charentes qui transmettent le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine.